

RÉUNION DU BUREAU

28 AVRIL 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le vingt huit avril , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 avril 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 14 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Madame Patricia BAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BASSELET, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. PESSIOT, M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ, M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. MARUT, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. GAMBIER, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M. CALLAIS, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU.

Absents non représentés :

Mme BOULANGER (Canteleu), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

Ressources et moyens

*** Ressources et moyens - Festival Curieux Printemps - Convention de partenariat à intervenir avec le 106-REM : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0223)

« Le prochain festival culturel pluridisciplinaire de la Métropole, intitulé « Curieux Printemps », se déroulera du 6 au 29 mai 2016. Comme en 2015, le festival sera programmé sur l'ensemble du territoire. Sa programmation s'attachera principalement à valoriser les artistes du territoire, mettre en avant la création, les propositions artistiques nouvelles et les talents émergents, développer les partenariats avec les acteurs locaux, tout en incitant à la participation des habitants.

Au total, environ 100 manifestations seront programmées, dans 35 communes.

L'une d'entre elles fera l'objet d'un co-accueil avec le 106 - scène de musiques actuelles. A cet effet, les coûts seront partagés entre les partenaires, afin de proposer une manifestation de plus grande renommée.

Ainsi, la Métropole et le 106 souhaitent co-accueillir le spectacle « Naive New Beaters + Papooz + Rilès » programmé au 106 le 19 mai 2016. Le 106 prend en charge l'ensemble des frais (production, technique, artistique,...) à hauteur de 15 242,99 € HT. L'apport de la Métropole en coproduction s'élève à 4 000 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ce partenariat, les conditions inhérentes à l'organisation de la manifestation ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le festival culturel de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival culturel organisé par la Métropole a vocation à développer les partenariats avec les acteurs culturels locaux afin d'assurer son ancrage sur le territoire,
- que dans le cadre du festival « Curieux printemps » organisé par la Métropole du 6 au 29 mai 2016, une manifestation fera l'objet d'un co-accueil avec le 106 - scène de musiques actuelles,
- que les coûts de production seront partagés entre les partenaires afin de proposer une manifestation de plus grande renommée,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le 106,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Festival de Rouen-Normandie du Livre de Jeunesse 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de la Renaissance - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0224)

« Le Festival de Rouen du Livre de Jeunesse créé en 1983, aujourd'hui dénommé Festival de Rouen-Normandie du Livre de Jeunesse, est porté par l'Association des Amis de la Renaissance.

Au fil des éditions, ce festival a su développer un projet artistique et culturel de qualité visant notamment à lutter contre la discrimination et l'illettrisme.

Il a tissé au cours de ces années un réseau important de partenaires. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation unique en faveur du livre de jeunesse organisée dans la région.

Son succès, qui réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire régional.

Depuis 1997, la Métropole (auparavant DISTRICT, CAR puis CREA) s'est associée à cet événement et a donc, à ce titre, engagé de nombreux partenariats avec le festival.

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien au Festival de Rouen du Livre de Jeunesse ainsi que le versement d'une subvention annuelle à l'Association des Amis de la Renaissance pour l'organisation du festival, d'un montant de 22 000 € pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

En adéquation avec les axes de travail de la convention d'objectifs 2013-2015, les engagements de l'association ont été tenus avec :

- l'organisation du festival, qui a accueilli 10 000 visiteurs en 2013 et 2015, et 12 000 visiteurs en 2014,

- en amont, la conception et la mise en œuvre de projets de médiation autour de la lecture, dans une perspective globale de faciliter l'accès à la culture, auxquels s'ajoute un ensemble d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques à destination notamment des accueils de loisirs situés sur le territoire métropolitain (15 communes et 201 enfants concernés sur la période),

- le rôle de médiateur culturel du festival, garant d'un pluralisme dans la diffusion et la mise en valeur de la littérature jeunesse de qualité avec l'ensemble des acteurs concernés (tissu associatif local, institutions, comités d'entreprises et acteurs de la chaîne du livre),

- la visibilité de la Métropole avec la mise à disposition d'un espace afin de promouvoir ses actions, la présence du logo sur l'ensemble des supports de communication et de kakemonos sur l'espace dédié durant la manifestation. En outre, la quatrième de couverture des recueils de nouvelles était entièrement consacrée à la promotion des actions culturelles de la Métropole.

Le budget prévisionnel de cet événement pour 2016, joint en annexe, serait de 294 400 €.

La convention d'objectifs 2013-2015 est arrivée à échéance. Il vous est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2016 dans l'optique de la définition de l'intérêt métropolitain à intervenir au cours de cette année.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire,

Vu la demande de l'Association des Amis de la Renaissance en date du 29 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- que par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien au Festival de Rouen du Livre de Jeunesse ainsi que le versement d'une subvention annuelle à l'association des Amis de la Renaissance pour l'organisation du festival, d'un montant de 22 000 € pour les exercices 2013, 2014 et 2015,
- que la convention d'objectifs 2013-2014-2015 est arrivée à échéance,
- que les intérêts métropolitains seront redéfinis en 2016,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'Association des Amis de la Renaissance pour l'organisation de la 33^{ème} édition du Festival de Rouen-Normandie du Livre Jeunesse,
 - d'approuver les termes de la convention jointe pour l'année 2016,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie pour la restauration de deux œuvres conservées par le musée d'Elbeuf (Délibération n° B2016_0225)**

« La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf, établissement situé au sein de la Fabrique des Savoirs reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil en date du 27 juin 2011, et intégré à la Réunion des Musées Métropolitains.

Le musée possède deux œuvres destinées à être présentées au sein de l'exposition "De l'intime au social - Le studio photo Edeline à Elbeuf (1904-1970)", organisée dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, du 4 juin au 13 novembre 2016. L'état de conservation de ces pièces nécessite une restauration. Les œuvres concernées sont :

- « Portrait de Raymond Dendeville », Marie Ritleng, huile sur toile
- « Portrait de femme », Paul Lazerges, huile sur toile.

Ces opérations s'inscrivent dans le programme pluriannuel de restaurations commencé en 2007 lors du chantier des collections en vu du déménagement du musée. Ces restaurations sont soumises à l'accord de la commission scientifique de restauration de la DRAC Normandie.

Les œuvres concernées ont été confiées à Monsieur Pierre Jaillette, restaurateur habilité à intervenir sur les collections des musées de France et ont été présentées à la commission scientifique interrégionale de restauration le 22 octobre 2015.

Le coût total de ces opérations a été de 1 630,26 € TTC, soit 1 358,55 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie sur la base des dépenses mandatées par la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les équipements culturels existants telle que la Fabrique des Savoirs (Musée d'Elbeuf, CIAP et Archives patrimoniales),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation des œuvres, propriété de la Ville d'Elbeuf et gérées par la Métropole Rouen Normandie comme le prévoit la convention de gestion signée par les deux parties :

- « Portrait de Raymond Dendeville », Marie Ritleng, huile sur toile*
- « Portrait de femme », Paul Lazerges, huile sur toile,*

- le programme de restauration de l'année 2015 d'un montant de 1 630,26 € TTC, soit 1 358,55 € HT portant sur les œuvres mentionnées ci-dessus,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie sur la base des dépenses mandatées par la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement inscrites aux chapitres 13 et 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Conception de l'exposition accompagnant le panorama Rouen 1431 - Contrat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0226)

« Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Bureau de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a approuvé les termes des contrats à intervenir avec l'équipe de Yadegar ASISI définissant les conditions d'achat et d'exploitation d'une œuvre à créer pour le Panorama XXL sur le thème de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc, intitulée « Rouen 1431 » ainsi que le principe d'une exposition d'accompagnement devant faire l'objet d'un contrat ultérieur.

Cette œuvre sera présentée au public à partir du 28 mai 2016 et jusqu'en septembre 2017.

Comme pour les panoramas « Rome 312 » et « Amazonia », il vous est proposé de confier l'aménagement de l'espace attenant à la rotonde ainsi que la conception et la scénographie de l'exposition pédagogique accompagnant « Rouen 1431 » à l'équipe de Yadegar ASISI.

Après négociation, le contrat joint précise les conditions d'achat et de réalisation de cette exposition, dont le coût s'élève à 37 800 € HT. Ce coût comprend la conception intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant les contrats relatifs à l'acquisition de l'œuvre d'art à créer « Rouen 1431 »,

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie, aujourd'hui Conseil Régional de Normandie, du 7 avril 2014 attribuant une subvention pour la réalisation du projet Panorama,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des Panoramas et la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le prochain panorama intitulé « Rouen 1431 » sera présenté au public à partir du 28 mai 2016 et jusqu'en septembre 2017,

- que l'aménagement de l'espace d'exposition attenant à la rotonde ainsi que la conception et la scénographie de l'exposition pédagogique est complémentaire au panorama « Rouen 1431 »,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions d'achat et de réalisation des expositions pédagogiques accompagnant le panorama « Rouen 1431 »,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Madame GUGUIN demande quelle sera l'œuvre exposée après 2017.

Monsieur le Président lui indique, qu'après 2017, il y a deux perspectives, discutées en Conseil d'Administration, qui seraient de faire revenir « Amazonia » dont la Métropole détient les droits pour 5 ans et qui est un grand succès, ou bien, en fonction des négociations financières avec Monsieur Asisi et son entreprise, de faire venir un nouveau panorama naturel, celui de la grande barrière de corail, qui remporte un très grand succès actuellement en Allemagne. L'idée, exposée également en Conseil d'Administration, est donc d'exploiter « Rouen 1431 » jusqu'en septembre 2017. Pendant quelques années, le panorama pourrait proposer un paysage naturel en hiver et au printemps et en été proposer de nouveau « Rouen 1431 » dans le cadre d'une offre touristique.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - 28ème édition du Meeting international d'athlétisme - Versement d'une subvention au club - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0227)

« Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

La Métropole Rouen Normandie, créée par décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014, précise que la Métropole exerce les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'autres compétences dont les activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain.

Par lettre en date du 28 août 2015, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 75 000 € pour l'organisation du 28^{ème} Meeting international d'athlétisme, qui se déroulera le 18 juillet 2016 au Stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen.

Le règlement d'aides approuvé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie, notamment pour sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Cette 28^{ème} édition du Meeting d'athlétisme prévue en 2016, répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

- 1. Le Meeting d'athlétisme se déroulera sur le territoire de la Métropole. Le Meeting 2016 sera une étape du circuit professionnel de la ligue nationale d'athlétisme. Il garde le Label Européen.*
- 2. La manifestation sera accessible à toute la population de la Métropole.*
- 3. L'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats significatifs de la Région (33 000 €), le Département (27 500 €), la Ville de Sotteville-lès-Rouen (valorisation de dépenses à hauteur de 80 000 €).*
- 4. La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole. Le groupe Canal+ a renouvelé son partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme pour trois années.*
- 5. L'événement sportif est à l'initiative et est organisé par un club sportif de la Métropole.*

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 mai 2015, a été approuvé un soutien d'un montant de 55 000 € pour l'édition 2015 qui s'est déroulée le 6 juillet 2015. Cette édition a de nouveau été un événement majeur sur le territoire de la Métropole. Il a été une réelle réussite sur le plan populaire puisqu'il a accueilli plus de 5 500 spectateurs. Sur le plan sportif, le meeting est classé parmi les 30 meilleurs Meeting au monde et 3^{ème} Meeting français derrière les deux diamond league qui sont Paris et Monaco. Enfin, Le Meeting a vu défiler les 7 athlètes médaillés aux derniers Championnats du Monde de Pékin dont 3 en or.

Cette manifestation répond donc aux critères d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de la Métropole.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 75 000 € au titre des dépenses prises en charge directement par le Stade Sottevillais 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015, relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la demande formulée le 28 août 2015 par le Stade Sottevillais 76,

Vu la 6^{ème} commission Animation-Sport Culture-Jeunesse-Solidarité-Politique de la Ville-Lutte contre les discriminations instituée par délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 réunie le 26 janvier 2016 à 18 h 00,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 le 28 août 2015,

- que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

- qu'au vu du montant demandé par le Stade Sottevillais 76, soit 75 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 75 000 € au Stade Sottevillais 76,

- d'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et le Stade Sottevillais 76,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Organisation de Normandigital sous la bannière Normandy French Tech - Attribution d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0228)

« Le Club TIC de Normandie est un réseau de professionnels du numérique (créé en juin 2003) qui regroupe aujourd'hui 70 membres répartis sur toute la Normandie, dont 85 % d'entreprises et 15 % de partenaires institutionnels, associatifs et académiques :

- Les entreprises des services et technologies de l'information et de la communication (progiciel, matériel, réseau, télécom, web, multimédia, sécurité, conseil, développement applicatif, installation, test, maintenance, sav, recyclage, formation, droit des TIC...).
- Les partenaires acteurs du développement du territoire normand concernés par le secteur des TIC (collectivités, chambres consulaires, agences d'innovation et développement économique, pôles de compétitivité, écoles,...).

Il est présidé par Jean-Bernard LEPRINCE, entrepreneur hébergé au sein de Seine ECOPOLIS (entreprise Evidence Info).

Il comprend 4 antennes territoriales :

- Le Havre (territoire de la CCI Seine Estuaire),
- Rouen (territoire de la CCI Seine Mer Normandie),
- Caen (territoire de la CCI de Caen Normandie),
- Département de la Manche (territoire de la CCI Ouest Normandie).

Cette association organise la 4^{ème} édition de NORMANDIGITAL dans les locaux de la CCI Seine Mer Normandie à Rouen. Elle traitera cette année de 4 thématiques : Big Data, Objets connectés, Cyber-sécurité, Révolution numérique.

Lors de son édition 2015, NORMANDIGITAL a accueilli 550 visiteurs et 30 exposants. Au Havre, la Métropole n'avait pas soutenu cet événement.

Sur un budget prévisionnel de 90 000 €, le club TIC sollicite un soutien global des collectivités de 30 000 € dont 15 000 € auprès de la Région qui s'est prononcée favorablement le 7 mars dernier. La CCI est contributeur à hauteur de 30 000 € (mise à disposition de locaux et assistance technique).

Le salon ayant lieu cette année à Rouen, et sachant qu'il est organisé sous la bannière Normandy French Tech, il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € au Club TIC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Club TIC en date du 12 février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité opérationnel du 28 janvier 2016 relatif à la labellisation de l'événement « Normandigital »,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,*
- que le salon ayant lieu cette année à Rouen, et qu'il est organisé sous la bannière Normandy French Tech,*

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Club TIC pour l'organisation de NORMANDIGITAL en 2016.*

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2016 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0229)

« Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2015 une subvention de 14 400 € (6 000 € pour la MJC de Duclair et 8 400 € pour l'association Bateau de Brotonne.

Au cours de l'année 2015, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la réalisation de chantiers de menuiseries (jeux extérieurs et fabrication de mobilier) et de mise en peinture (salle des fêtes, garage municipal, emplacement PMR). L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débourssaillage de fossés et talus, élagage, broyage).

*Il est proposé de reconduire en 2016 le soutien financier concernant ces chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.*

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair et l'association Bateau de Brotonne en date du 9 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,*
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,*
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,*

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2016 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 62 logements sociaux - Route de Lyons la Forêt - Versement d'une aide à Habitat 76 : autorisation** (Délibération n° B2016_0230)

« Habitat 76 a sollicité la Métropole le 26 novembre 2015 pour obtenir une aide financière à la réalisation de 62 logements sociaux, 65 route de Lyons la Forêt à Rouen, comportant 52 logements sociaux financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat.

Le financement des 62 logements, d'un coût global de 8 646 030,10 € serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	4 340 810,00 €,
- Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	740 732,00 €,
- Prêt PLUS collecteur 1 % Logiliance	63 000,00 €,
- Prêt PLUS collecteur 1 % Inicial	126 000,00 €,
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	766 229,00 €,
- Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	130 752,00 €,
- Subvention PLAI Etat	60 000,00 €,
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie	35 000,00 €,
- Subvention PLAI Commune de Rouen	20 000,00 €,
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie	130 000,00 €,
- Subvention PLUS collecteur 1 % Logiliance	72 000,00 €,
- Fonds propres Habitat 76	2 161 507,10 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de l'office public de l'habitat Habitat 76 en date du 26 novembre 2015,

Vu la décision de financement de l'État en date du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération réalisée par Habitat 76, 65 route de Lyons la Forêt à Rouen, comportant 62 logements sociaux, répartis en 52 logements PLUS et 10 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

- que l'aide de la Métropole aux programmes de construction de logements d'une performance énergétique minimale de niveau BBC s'élève à 2 500 € par logement PLUS et 3 500 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 165 000 € pour la réalisation de l'opération de logements sociaux réalisée 65 route de Lyons la Forêt à Rouen, répartie comme suit :

- 2 500 € par logement, soit 130 000 € pour la réalisation des 52 logements PLUS,*
- 3 500 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme d'Action Foncière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Rachat d'un bien à l'EPF Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0231)

« Dans le cadre de la politique de la requalification urbaine du quartier au contact du cours Carnot et de la rue de la République, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de l'opération Schocher au titre d'un programme d'action foncière (PAF).

En 2007, l'Agglo d'Elbeuf a été contactée par les époux Tanneur qui souhaitent vendre leur propriété située 5 rue Saint Amand et cadastrée en section AV n° 59 à Elbeuf-sur-Seine. En vue d'avoir un projet plus conséquent sur les emprises Schocher, le Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a intégré ce bien au PAF intercommunal, repris par la CREA.

L'EPF Normandie a procédé à l'acquisition de cette propriété le 15 juin 2010 pour un montant brut de 159 482,42 €.

Une partie de cet îlot a d'ores et déjà été cédée à l'opérateur Nexity pour permettre la réalisation de petits logements collectifs. Il s'avère que le bien cadastré AV 59 est finalement inutile au projet.

L'article 4,4 du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie repose sur une obligation de rachat des biens dont le portage arrive à échéance. Le portage du bien cadastré AV 59 arrivera à échéance le 14 juin 2016.

En application des conditions contractuelles du PAF, le prix global actualisé pour une cession par l'EPF avant le 15 juin 2016 s'élève à 176 252,91 € TTC et se décompose comme suit :

- Valeur foncière : 157 000,00 €*
- Frais et actualisation : 16 044,09 €*
- TVA : 3 208,82 €.*

Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis reçu le 29 mars 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 qui précise les compétences obligatoires et optionnelles que la Collectivité a décidé d'exercer sur l'ensemble de son périmètre,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis n° 2016-231V0630 de France Domaine en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans son Programme d'Action Foncière à procéder au rachat des biens dont le portage par l'EPF Normandie arrive à échéance,

- que l'EPF Normandie a procédé, selon les modalités contractuelles du PAF, au calcul du prix pour une cession au 15 mars 2016 (valable 3 mois) du bien cadastré AV 59 et situé 5 rue Saint Amand,

Décide :

- d'autoriser le rachat par la Métropole à l'EPF Normandie du bien situé 5 rue Saint-Amand à Elbeuf-sur-Seine (cadastré AV 59) pour un montant de 176 252,91 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Aménagements et grands projets - Cœur de métropole - Marché d'assistance pour le suivi des ravalements retenus au titre de l'opération - Lancement de la consultation : autorisation** (Délibération n° B2016_0232)

« Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération et de structure de voirie.

Dans le cadre de la première phase d'étude de programmation, a été établi un pré-programme dans l'objectif de prioriser l'action de la métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect d'une part de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT et d'autre part du calendrier général de l'opération prévoyant une livraison des aménagements pour l'édition de l'Armada 2019.

La requalification des espaces publics pourrait être accompagnée d'une campagne de ravalement obligatoire basée sur un périmètre défini selon une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés, permettant ainsi d'atteindre une image d'ensemble cohérente et d'optimiser l'attractivité des espaces traités.

Il est précisé que la commune de Rouen est inscrite dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire au titre de l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1985.

En vue de mobiliser les propriétaires concernés, il est envisagé de proposer l'approbation d'un règlement d'aides (instances de mai 2016) en faveur des propriétaires réalisant le ravalement des immeubles concernés.

Ce règlement permettrait le versement d'une aide pendant la phase d'incitation au ravalement qui pourra si besoin être suivie par une phase coercitive diligentée par le Ville de Rouen. Le montant de ces aides serait imputé au budget de l'opération.

Afin d'assurer le suivi-animation du dispositif pour les immeubles retenus au titre du futur règlement d'aides et qui auront donné lieu à une subvention de la Métropole, il est proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, et afin de respecter le calendrier général, il vous est proposé de lancer, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation du dispositif concernant les travaux de ravalement des immeubles spécifiquement identifiés au titre du futur règlement d'aides. Les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont estimés à 50.000 € HT.

Le montant de l'enveloppe réservée à ces aides dans le budget de l'opération cœur de métropole est de 200.000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie », et notamment la compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relatif au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, il est envisagé de soutenir les propriétaires appelés à réaliser un ravalement de façade de leur immeuble pour les immeubles mentionnés dans le futur règlement d'aides dont l'approbation sera proposée au Conseil métropolitain du 19 mai 2016,

- qu'afin d'assurer le suivi-animation du dispositif pour les immeubles retenus au titre du futur règlement d'aides et qui auront donné lieu à une subvention de la Métropole, il est proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage,

- que pour respecter le calendrier général, il est nécessaire de lancer dès à présent la consultation relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation du dispositif concernant les travaux de ravalement des immeubles spécifiquement soutenus au titre du futur règlement d'aides rattaché à l'opération, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation du dispositif concernant les travaux de ravalement des immeubles spécifiquement soutenus au titre du futur règlement d'aides, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics, et à signer les marchés qui en résulteront,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Pôle de proximité de Rouen - Rénovation et travaux neufs sur installations électriques du domaine public - Lancement d'un appel d'offres - Marché de travaux: autorisation de signature (Délibération n° B2016_0233)**

« Dans le cadre de ses compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, la Métropole doit pouvoir disposer d'un marché de travaux pour les installations électriques du domaine public.

La consultation prévue en appel d'offres ouvert a pour objet la rénovation et les travaux neufs sur les installations électriques du domaine public du Pôle de Proximité de Rouen et de la ville de Rouen dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Rouen.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec :

- un montant minimum de 200.000 € H.T. et un maximum de 2.000.000 € H.T. pour une année renouvelable trois fois pour la Métropole Rouen Normandie, le Pôle de Proximité de Rouen ayant accès à ce marché,

- sans minimum et un maximum de 200.000 € H.T. pour une année renouvelable trois fois pour la Ville de Rouen.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2016 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à bons de commande à CITEOS (le montant du détail estimatif non contractuel est de 249 352,13 €TTC), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 autorisant la constitution du groupement de commandes entre la CREA devenue Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour le Pôle de proximité de Rouen et la Ville de Rouen de disposer d'un marché à bons de commandes pour procéder à la rénovation et travaux neufs sur les installations électriques du domaine public,*
- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par les marchés,*
- la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS prise lors de sa réunion du 21 avril 2016 (montant du DQE non contractuel : 249 352,13 € TTC).*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à CITEOS et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, dans les conditions précitées.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Général de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ouvrages d'art - Travaux neufs et gros entretien - Signature des marchés à intervenir : autorisation** (Délibération n° B2016_0234)

« Depuis le 1er janvier 2015, les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains...) relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Pour réaliser les opérations d'entretien, de construction ou de réparation de ces ouvrages d'art, la Métropole a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 18 janvier 2016 pour un marché à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprend 5 lots :

- petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
- étanchéité des ouvrages d'art,
- signalisation des ouvrages d'art,
- joints de chaussée des ouvrages d'art,
- serrurerie des ouvrages d'art.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 mars 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 1er avril 2016 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la métropole doit disposer d'un marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprenant les lots suivants :

- petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
- étanchéité des ouvrages d'art,
- signalisation des ouvrages d'art,
- joints de chaussée des ouvrages d'art,
- serrurerie des ouvrages d'art.

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 janvier 2016,
- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1er avril 2016 a décidé d'attribuer :
 - le lot 1 « petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art » à la société VALERIAN ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,
 - le lot n° 3 « signalisation des ouvrages d'art » à la société AXIMUM ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

L'attribution des lots n° 2 et 4 a été différée à une prochaine réunion de la CAO. Le lot n° 5 a été déclaré sans suite et fera l'objet d'une consultation ultérieure.

Décide :

-d'habiliter le Président à signer avec les sociétés VALERIAN (lot n° 1) et AXIMUM (lot n° 3), un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ouvrages d'art - Missions d'inspection - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Signature d'un marché à bons de commandes – Autorisation (Délibération n° B2016_0235)**

« Les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains...) doivent être soumis à une surveillance périodique qui conditionne leur entretien.

Cette surveillance et les besoins d'entretien qui en découlent imposent un appui en expertise technique spécialisée. A cette fin, le Bureau métropolitain a, par délibération du 23 mars 2016, autorisé la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société COREDIA.

Cette surveillance nécessite, en outre, la mise en œuvre d'inspections détaillées par des professionnels qualifiés dans le domaine des pathologies d'ouvrages d'art et au moyen d'outils et d'instruments spécifiques.

Les services de la Métropole ont ainsi défini un programme pluriannuel de surveillance pour s'assurer de la continuité des actions menées depuis la prise de compétence intervenue en janvier 2015. Le coût de ce programme est estimé, sur 4 ans, à 500 000 € HT (600 000 € TTC).

Afin de disposer d'un prestataire pour mettre en œuvre ce programme, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée d'un an reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la surveillance des ouvrages d'art nécessite la mise en œuvre d'inspections détaillées par des professionnels qualifiés dans le domaine des pathologies d'ouvrages d'art et au moyen d'outils et d'instruments spécifiques,

- que le coût de ce programme est estimé, sur 4 ans, à 500 000 € HT (600 000 € TTC),

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative aux missions d'inspection des ouvrages d'art routiers, des ouvrages d'art du réseau Astuce et des parkings enterrés de la Métropole, et à signer le marché qui en résultera, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la Nappe de la Craie - Convention d'application annuelle 2016 avec le Collectif composé de Terre de Liens, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et des Défis Ruraux : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0236)

« L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et, notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau", la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement de l'agriculture biologique étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle, la Métropole a engagé en 2013 une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique sur son territoire. Cette étude qui a été réalisée en partenariat avec le collectif d'associations composé des Défis Ruraux, Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute Normandie (GRAB HN), Terre de Liens (TDL) et Inter Bio Normandie (IBN) a permis de définir un programme d'animations et d'actions concrètes.

A la suite de cette étude, la Métropole a mis en place en 2014 un programme d'animation sur 3 ans dans le cadre d'une convention-cadre avec les quatre associations constituant le Collectif ayant pour objectifs :

- d'augmenter la part de production biologique valorisée localement*
- de contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio*
- de sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou Agriculture Biologique (AB)*
- de favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire*
- d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.*

Chaque année, le montant de l'engagement de la Métropole est précisé au moyen d'une convention annuelle d'application.

En 2015, les actions soutenues portaient sur l'ensemble des objectifs cités précédemment.

Le bilan pour cette deuxième année de mise en œuvre est positif.

Deux entreprises ont été accompagnées par les Défis Ruraux et Inter Bio Normandie pour permettre l'introduction de produits biologiques dans leur restaurant collectif. Cet accompagnement a notamment permis au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'introduire plus de 7 % de produits biologiques en moins de deux mois de mise en œuvre du programme d'actions défini. Les phases de diagnostic et de sensibilisation pour Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) sont achevées, il conviendra en 2016 de mettre en œuvre le programme d'actions défini pour introduire des produits locaux et bio dans leur restauration collective.

Conformément à la convention, 2 plaquettes ont été proposées pour les systèmes « maraîchage » et « arboriculture » afin de sensibiliser les agriculteurs conventionnels à la conversion à l'agriculture biologique. Les textes proposés par le GRAB HN ont été validés et seront maquettés par les services de la Métropole dans les prochaines semaines. Ces 2 plaquettes viennent en complément des 3 plaquettes réalisées en 2014 sur les thèmes suivants : « grande culture », « bovin lait » et « bovin viande ».

Deux études technico-économiques de conversion à l'agriculture biologique ont été réalisées (1 exploitant en système herbager sur Bardouville qui est situé sur le bassin d'alimentation de captage de Bardouville, 1 GAEC en polyculture-élevage sur Frichemesnil qui est situé sur une aire d'alimentation de captage gérée par les services de la Métropole). Une des exploitations ayant bénéficié d'une étude en 2014 a été recontactée afin de connaître l'état d'avancement de ses réflexions pour une conversion à l'agriculture biologique. L'exploitante sera recontactée en 2016 pour essayer de lever les freins identifiés.

Enfin, suite à la réalisation en 2014 de la pré-étude pour la mise en place d'une gestion par pâturage des coteaux calcaires, le collectif a approfondi l'analyse des résultats sur le volet économique. Au regard de ces éléments, la Métropole s'est engagée dans la mise en place d'une démarche expérimentale avec une exploitante agricole élevant des moutons sur le secteur de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

En 2016, il convient de renouveler le soutien apporté notamment en poursuivant les actions développées en 2014 et 2015 :

n°	Actions	Participation de la Métropole					Montant action
		GRAB HN	Terre de Liens	IBN	Défis Ruraux	Montant total	
Objectif 1 : Augmenter la part de la production biologique valorisée localement							
1	Accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprise	-	-	6 240 €	4 320 €	10 560 €	13 200 €
Objectif 3 : Sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB							
2	Renforcement des actions sur les aires d'alimentation de captage	6 272 €			2 920 €	9 192 €	11 490 €
3	Accompagnement pour la mise en place d'un mode de gestion par pâturage des coteaux	304 €			360 €	664 €	830 €
4	Accompagnement pour la formalisation de projet de développement de l'AB : accompagnement pour la gestion des Terres du Moulin à Vent, la ferme permacole sur le Parc Urbain des Bruyères, rédaction d'une offre d'accompagnement des communes pour l'introduction de produits durables et aide à la réalisation d'une évaluation des actions de la Métropole en matière d'agriculture	5 320 €	4 400 €	4 480 €	7 740 €	21 940 €	27 425 €
Montant total		11 896 €	4 400 €	10 720 €	15 340 €	42 356 €	52 945 €
% du total		80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	100 %

Il est prévu de formaliser l'accompagnement d'entreprises dans l'introduction de produits biologiques locaux dans leurs restaurants d'entreprises par la mise en place d'une convention entre l'entreprise intéressée et les membres du Collectif contribuant à l'opération. La Métropole en qualité de partenaire financeur serait signataire de cette convention. Celle-ci définirait les conditions de mise en œuvre de l'action et les modalités de financement (participation de la Métropole et reliquat de la prestation à la charge de l'entreprise).

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec les membres du Collectif composé des Défis Ruraux, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, de Terre de Liens et d'Inter Bio Normandie, pour l'année 2016 qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 42 356 € HT et décline les objectifs suivants : augmentation de la part de la production biologique valorisée localement, contribution à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio, sécurisation du changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB, développement des conditions propices à l'installation et la transmission des exploitations pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire et les conventions susceptibles d'intervenir pour la mise en place de l'action tendant à développer l'introduction de produits biologiques dans les restaurants d'entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'une étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec les associations Terre de Liens, Inter Bio Normandie, Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie et Les Défis Ruraux pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la Nappe de la Craie,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un tiers du territoire de la Métropole est consacré à l'activité agricole,
- qu'au terme de ses compétences, la Métropole doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,
- que la Métropole a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention-cadre intervenue avec le Collectif composé des associations Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Les Défis Ruraux et Terre de Liens, à savoir : augmenter la part de la production biologique valorisée localement, contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio, sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou AB, favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire et augmenter le niveau d'information aux consommateurs sur l'intérêt de consommer bio,
- que le collectif d'associations composé des Défis Ruraux, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et de Terre de Liens est reconnu au niveau régional pour son expertise et ses compétences dans ces domaines,
- que les associations qui composent le Collectif proposent de travailler sur les grands objectifs suivants pour l'année 2016 : augmenter la part de la production biologique valorisée localement et sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou l'agriculture biologique,
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle précisant les modalités techniques et financières du projet,
- que la Métropole pourrait être signataire des conventions à intervenir entre les entreprises intéressées et les membres du Collectif pour la mise en place de l'action tendant à développer l'introduction de produits biologiques dans les restaurants d'entreprises,

Décide :

- d'accorder une subvention globale au Collectif de 42 356 € pour l'année 2016 répartie comme suit : 11 896 € au Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, 15 340 € aux Défis Ruraux, 4 400 € à Terre de Liens et 10 720 € à Inter Bio Normandie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir avec les membres du Collectif,
- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir entre la Métropole et les membres du Collectif,
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat pour l'approvisionnement en produits locaux et durables à intervenir entre les membres du Collectif, les entreprises intéressées et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention type de partenariat,

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Animations des AMAP sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Réseau AMAP Haute-Normandie : versement d'une subvention - Convention financière : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0237)

« Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau", la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement de l'agriculture biologique étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle, la Métropole a engagé en 2013 une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique sur son territoire. Cette étude, qui a été réalisée en partenariat avec le collectif d'associations : Défis Ruraux, Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute Normandie (GRAB HN), Terre de Liens (TDL) et Inter Bio Normandie (IBN), a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes.

A la suite de cette étude, la Métropole a mis en place en 2014 un programme d'animation sur 3 ans dans le cadre d'une convention-cadre avec les quatre associations constituant le Collectif ayant pour objectifs :

- *d'augmenter la part de production biologique valorisée localement,*
- *de contribuer à ce qu'un changement de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée en bio,*
- *de sécuriser le changement vers un système respectueux de la Nappe de la Craie et/ou Agriculture Biologique (AB),*
- *de favoriser les conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits biologiques sur le territoire,*
- *d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer bio.*

La Métropole a également référencé dans le cadre d'un observatoire des circuits courts, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, du producteur aux magasins collectifs, en passant par les Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) qui sont au nombre de 20 sur le territoire.

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par le Réseau des AMAP Haute-Normandie (association loi de 1901) pour obtenir une aide financière pour l'année 2016 pour l'organisation d'animations sur le territoire de la Métropole, afin de renforcer et promouvoir l'agriculture de proximité.

En effet, adhèrent notamment au Réseau des AMAP de Haute-Normandie les associations Les Défis Ruraux et Terre de Liens, mais également 36 AMAP implantées en Haute-Normandie, dont 22 sur le territoire de la Métropole (les AMAP ADAB Rouen Saint-Niçaise, Saint-Gervais, de la Croix de Pierre, Rouen Rive Droite, Rouen Rive Gauche et les Paniers de Respire à Rouen, AMAP Campus, AMAP de Mont-Saint-Aignan à Mont-Saint-Aignan, AMAP de Duclair, AMAP de Bonsecours, AMAP de Quevilly à Grand-Quevilly, AMAP Déville & des champs de Déville-lès-Rouen, AMAP de Canteleu, AMAP de la Presqu'île à Bardouville, AMAP du Pays d'Elbeuf à Elbeuf, AMAP du Robec à Saint-Martin-du-Vivier, AMAP de Darnétal, AMAP de Quevillon, AMAP de Belbeuf, AMAP de la Vallée du Cailly à Maromme, AMAP des Plateaux Nord de Rouen à Bois-Guillaume, Les Bios Paniers à Cléon).

Les actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie s'inscrivent dans le mouvement général du "mieux manger " et la réduction des émissions des gaz à effet de serre en privilégiant l'agriculture locale et biologique. Dans le cas présent, il s'agit, de plus, de privilégier l'agriculture péri-urbaine de qualité sur le territoire de la Métropole, actions que la Métropole met elle-même en œuvre au travers de sa politique agricole.

Les actions d'animations proposées par le réseau des AMAP pour sensibiliser le grand public à ces questions sont :

- l'organisation de 4 « Ateliers cuisine » : une AMAP a pour vocation de toucher des adhérents d'âges divers et issus de milieux variés. Certaines personnes hésitent parfois à s'inscrire car elles pensent ne pas savoir cuisiner les légumes qui leur seront proposés. D'autres personnes déjà adhérentes souhaitent renouveler leur préparation pour accommoder les légumes. C'est dans cette optique que le Réseau des AMAP de Haute-Normandie souhaite pouvoir mettre en place des cours de cuisine à base de légumes cultivés par des producteurs de la Métropole,
- la tenue de 4 stands avec animation : le réseau des AMAP de Haute-Normandie souhaite pouvoir être présent lors de manifestations ayant lieu sur le territoire de la Métropole comme Graine de Jardin, la Fête du Ventre... pour tenir des stands pédagogiques sur l'alimentation avec dégustation de légumes locaux.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

<u>Dépenses € HT</u>		<u>Recettes € HT</u>	
Achats (prestations de services, achats matières et fournitures...)	5 602,00	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	216,00
Services Extérieurs (locations, documentation...)	650,00	Métropole	6 260,00
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, déplacements, missions)	2 000,00	Région Normandie	732,00
		Autre (cotisations, dons...)	620,00
Total	7 828,00	Total	7 828,00

Compte-tenu de ce que la sensibilisation du grand public aux changements des modes de consommation alimentaire est un enjeu important pour le territoire et que les actions proposées contribuent aux objectifs de la Métropole, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 6 260,00 € HT soit 79,97 %.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par les délibérations du Conseil de la CREA en date des 4 février 2013, 14 octobre 2013 et 5 mai 2014 et par la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour le développement des filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'une étude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec les associations Terre de Liens, Inter Bio Normandie, Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie et Les Défis Ruraux pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la Nappe de la Craie,

Vu la demande officielle du Réseau des AMAP de Haute-Normandie du 12 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de préserver sa ressource en eau potable, et que pour cela le développement de l'agriculture biologique est un moyen avéré pour éviter les pollutions,

- que la Métropole est engagée dans des actions visant à favoriser le développement des filières agricoles courtes et durables sur son territoire,

- que, pour faire connaître les AMAP auprès du grand-public et inciter celui-ci à consommer des produits issus de l'agriculture locale biologique, le réseau des AMAP de Haute-Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 260 € HT au Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la mise en place d'animations des AMAP sur le territoire de la Métropole visant à renforcer l'agriculture de proximité,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention, jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Programme pour le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles - Convention d'application annuelle 2016 avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0238)**

« L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence "eau" par la Métropole, il apparaît déterminant de préserver l'existence des exploitations agricoles d'élevages de petites dimensions qui maintiennent les prairies utiles contre les inondations et concourent à la préservation de la ressource en eau.

Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, il convient de les accompagner pour augmenter la plus-value produite sur les fermes notamment par la diversification et la vente en filières courtes.

Dans cette perspective, la Métropole a engagé en 2013, avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, (organisme consulaire régi par la loi du 3 janvier 1924 dont l'objet statutaire est la représentation de l'ensemble des représentants agricoles et l'accompagnement des exploitants agricoles dans leur développement), une réflexion sur les évolutions des structures agricoles de son territoire dans les 10 ans à venir afin d'anticiper la disparition éventuelle de petites exploitations agricoles et d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine répondant aux enjeux locaux. En effet, la Chambre d'agriculture a également pour objectif de maintenir le foncier agricole, d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine et de développer des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des agriculteurs mais aussi des outils de sensibilisation à destination du public.

A la suite de cette étude, la Métropole a mis en place à partir de 2014 un programme d'animation sur 3 ans en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime. Une convention-cadre a été signée le 28 août 2014 ayant pour objectifs :

- de développer la dynamique de reprise et d'installation agricole,*
- d'accompagner des projets agricoles de diversification,*
- de développer l'agro-écologie,*
- d'accompagner la transition énergétique,*
- de valoriser les espaces naturels,*
- de communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles,*
- de gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.*

Chaque année, le montant de l'engagement de la Métropole est précisé au moyen d'une convention annuelle d'application.

En 2015, les actions soutenues portaient sur l'accompagnement de la dynamique de reprise et d'installation agricole, l'accompagnement de projets de diversification, l'accompagnement de la transition énergétique, le développement de l'agro-écologie, la valorisation des milieux naturels, la communication auprès du grand-public et la gestion du foncier de manière économe et raisonnée.

L'ensemble des exploitations identifiées sur les deux secteurs d'études enquêtés en 2013 et 2014, Quevillon et Haut-Cailly et Sources du Cailly, a été à nouveau rencontré dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions défini afin de connaître l'état d'avancement de leur projet de transmission. Un courrier a également été envoyé aux agriculteurs dont la cessation d'activités n'interviendra pas avant 5 ans afin de présenter la démarche soutenue par la Métropole et de les sensibiliser à la question de la transmission et de les inviter à s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) animé par la Chambre d'agriculture.

Sur les 10 exploitants rencontrés, deux ont commencé un accompagnement.

Parallèlement à cette démarche, 25 porteurs de projets ont été accueillis en 2015 par la cellule d'accompagnement des porteurs de projets de la Chambre d'agriculture. Sur ces 25 personnes, 3 avaient des projets de diversification, les autres étant des projets d'installation dont 12 ne disposant pas de foncier. En fonction de la maturation du projet, 4 projets ont été inscrits ont fait l'objet d'une inscription au RDI pour faciliter la mise en relation avec une exploitation cédante.

Deux notes d'information à destination des exploitations agricoles ont été rédigées et diffusées : la première diffusée l'été portait sur les différentes formes de commercialisation des produits locaux, la seconde diffusée l'hiver portait sur les différents types de haies et leurs modalités de gestion.

Une pré-étude sur les circuits courts présents sur le territoire de la Métropole a été réalisée afin d'évaluer la situation de l'offre et de la demande de produits locaux. Ainsi, un inventaire des points de vente a été réalisé. En parallèle, une première approche du profil de la population de la Métropole et du potentiel de consommation au regard des catégories socio-professionnelles et du revenu des ménages a été réalisée afin d'identifier les potentialités de développement des systèmes de vente en circuits courts correspondant au mieux aux spécificités de la population. Cette approche a mis en évidence que l'approvisionnement en produits locaux sur le territoire était très fortement lié aujourd'hui à des fournisseurs hors territoire, que la répartition des points de vente était très inégale sur le territoire et que les acteurs constataient un manque de communication sur l'offre en produits locaux.

Enfin, concernant l'axe de valorisation et de développement des circuits courts, les représentants de quatre communes ont été rencontrés en 2015 pour la mise en place de marchés de Producteurs de Pays sur leur territoire. Malgré l'intérêt porté par cette démarche, aucun n'a été mis en place en 2014 et 2015. Cette démarche sera retravaillée sur 2016.

Aucune exploitation ne s'étant manifestée dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt Méthanisation lancé début 2015 par la Métropole, les actions relatives au développement de la méthanisation n'ont pas été mises en œuvre.

Sur le thème de l'agro-écologie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime a mis en place une cartographie « type » visant à sensibiliser les agriculteurs en cours d'installation aux enjeux environnementaux. Les zonages mis en évidence portent sur les zones d'intérêt faunistique et floristique, arrêtés de biotope, Natura 2000, les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion et enfin les périmètres de protection de captage et les cours d'eau. Cette cartographie, testée en 2015, sera proposée systématiquement aux agriculteurs s'installant ou récemment implantés sur le territoire de la Métropole.

Enfin, un parcours de randonnées axé sur le thème de l'agriculture a été travaillé. L'itinéraire a été choisi en partenariat avec le service Tourisme de la Métropole et sera mis en place en 2016. En 2015, des rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des exploitants impactés par ce projet. Les cultures qui seront mises en valeur sur le circuit d'une dizaine de kilomètres ont été identifiées. Il reste à réaliser, en 2016, la conception des panneaux et la communication de ce nouvel itinéraire de randonnées.

Il convient de maintenir, pour l'année 2016, le soutien apporté aux actions développées en 2014 et 2015 et de travailler notamment à l'organisation d'un événementiel grand public mettant en valeur les différentes facettes de l'agriculture du territoire normand qui devrait se tenir à l'automne 2016.

Les actions qui ont été retenues sont les suivantes :

Actions	Montant total	Participation de la Métropole	Participation de la Chambre
Coordination des actions	4 416 €	- €	4 416 €
Objectif 1 : Développer la dynamique de transmission et de reprise agricole			
Proposition aux agriculteurs sans repreneur d'avoir un suivi particulier avec notamment une inscription au Répertoire départ/installation	1 472 €	- €	1 472 €
Recensement des porteurs de projets	1 472 €	- €	1 472 €
Accompagnement de 4 exploitations à transmettre à court terme	3 680 €	2 700 €	980 €
Information des élus de la Métropole sur les dispositifs d'aides à l'installation	736 €	- €	736 €

<i>Objectif 2 : Accompagner des projets de diversification</i>			
<i>Organisation d'une réunion d'information sur les différents modes de commercialisation</i>	2 208 €	675 €	1 533 €
<i>Information aux agriculteurs sur le dispositif d'aide de la Métropole et participation au comité d'attribution</i>	736 €	- €	736 €
<i>Accompagnement du projet de ferme permacole sur le Parc des Bruyères</i>	5 152 €	4 050 €	1 102 €
<i>Formalisation d'un accompagnement des communes pour l'introduction de produits locaux durables : rédaction d'une offre d'accompagnement</i>	2 208 €	1 350 €	858 €
<i>Contribution à la réalisation d'une évaluation de la politique de la Métropole et définition des perspectives d'actions</i>	8 832 €	5 400 €	3 432 €
<i>Appui à l'émergence et à l'animation de projets collectifs</i>	4 416 €	3 375 €	1 041 €
<i>Objectif 3 : Développer l'agro écologie</i>			
<i>Réaliser une cartographie des enjeux environnementaux par agriculteurs en cours d'installation</i>	1 472 €	675 €	797 €
<i>Valorisation des bandes ligno-cellulosiques en paillage</i>	7 360 €	3 375 €	3 985 €
<i>Objectif 4 : Accompagner la transition énergétique</i>			
<i>Poursuite de l'appui et l'information sur la valorisation du bois de haie</i>	736 €	- €	736 €
<i>Contribution à la réalisation du Schéma Directeur des Energies</i>	736 €	- €	736 €
<i>Objectif 5 : Valoriser les milieux naturels</i>			
<i>Relais de l'appel à candidature pour la gestion des terrains en éco-pâturage</i>	736 €	- €	736 €
<i>Objectif 6 : Communiquer auprès du grand public</i>			
<i>Mise en place d'un circuit de randonnée en lien avec les productions agricoles</i>	3 680 €	2 025 €	1 655 €
<i>Contribution à l'organisation d'un événementiel : organisation d'une mini-ferme, d'un marché de producteurs...</i>	29 440 €	18 900 €	10 540 €
<i>Objectif 7 : Gérer le foncier de manière économe et raisonnée</i>			
<i>Information des services instructeurs sur les règles relatives aux constructions agricoles</i>	736 €	- €	736 €
TOTAL	80 224 €	42 525 €	37 699 €

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, pour l'année 2016, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 42 525 € HT, représentant 53% du montant total, et décline les objectifs suivants : développement de la dynamique de transmission et de reprise agricole ; accompagnement de projets de diversification ; développement de l'agroécologie ; valorisation des espaces naturels agricoles ; accompagnement de la transition énergétique ; communication auprès du grand public ; gérer le foncier de manière économe et raisonnée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5712-1 et L 5712-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 mars 2013 relative à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 relative à la mise en place d'un partenariat triennal avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime pour le maintien du foncier agricole sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *qu'un tiers du territoire métropolitain est consacré à l'activité agricole,*
- *que la Métropole a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention-cadre intervenue avec la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime à savoir : développer la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagner des projets agricoles de diversification, développer l'agro-écologie, accompagner la transition énergétique, valoriser les espaces naturels, lutter contre les inondations, préserver la ressource en "eau", communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles, gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée,*
- *que le bilan 2015 est globalement positif,*
- *que la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime propose de travailler sur les grands objectifs suivants pour l'année 2016 : développement de la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagnement de projets de diversification, développement de l'agroécologie, accompagnement de la transition énergétique, valorisation des espaces naturels, communication auprès du grand public, gestion du foncier de manière économe et raisonnée,*

Décide :

- *d'accorder une subvention à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime de 42 525 € pour l'année 2016,*
- *d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir entre la Métropole et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Opération de travaux de moyenne importance - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° B2016_0239)

« La Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie dispose d'un marché à bons de commande pour les « Travaux d'assainissement de moyenne importance ».

Ce marché est constitué de 2 lots géographiques :

- Pôle Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec et Rouen (minimum : 250 000 € HT – sans maximum),

- Pôle Val de Seine et Seine Sud (minimum : 250 000 € HT – sans maximum).

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, les opérations 2016, listées ci-dessous, sont éligibles à des subventions du Département de Seine-Maritime ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

OISSEL : réhabilitation de réseaux Rue de la République

RONCHEROLLES SUR LE VIVIER : rénovation poste de relèvement Allée du Mont Brisol

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR : extension eaux usées Route du Trait et Rue de la Corderie

BOOS : réhabilitation eaux usées suite à une casse de réseau Rue du Colombier

ROUEN : réhabilitation de réseau Place Tissot

ROUEN: création de regards déportés Arc Nord Sud

ROUEN : modification du répartiteur Rue des Capucins , Boulevard de Verdun

LE HOULME : renouvellement du réseau d'Eaux Usées Rue René Schwach

GRAND-COURONNE - Les Essarts : dévoiement de réseau

ROUEN : renouvellement et augmentation capacitaire du réseau unitaire Cité Weser.

Par ailleurs une étude « Diagnostic des réseaux rive droite » sera réalisée en 2016 dans le cadre du projet de création de la ligne TEOR T4.

Cette étude qui sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pourra également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre pour l'ensemble des études et opérations de travaux listées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux de moyenne importance, relatifs aux opérations suivantes

OISSEL : réhabilitation de réseaux Rue de la République

RONCHEROLLES SUR LE VIVIER : rénovation poste de relèvement Allée du Mont Brisol

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR : extension eaux usées Route du Trait et Rue de la Corderie

BOOS : réhabilitation eaux usées suite à une casse de réseau Rue du Colombier

ROUEN : réhabilitation de réseau Place Tissot

ROUEN : création de regards déportés Arc Nord Sud

ROUEN : modification du répartiteur Rue des Capucins, Boulevard de Verdun

LE HOULME : renouvellement du réseau d'eaux usées Rue René Schwach

GRAND-COURONNE - Les Essarts : dévoiement de réseau

ROUEN : renouvellement et augmentation capacitaire du réseau unitaire Cité Weser,

- que l'étude « Diagnostics des réseaux rive droite » en lien avec le projet de création de la ligne TEOR T4,

pourront faire l'objet de subventions de la part du Département de Seine-Maritime ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Elaboration d'une stratégie et d'un programme pluriannuel d'actions pour la gestion du risque "inondation" - Lancement d'une étude de préfiguration en régie sur les années 2016 et 2017 - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation** (Délibération n° B2016_0240)

« La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite directive « inondation », vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Elle demande aux Etats membres d'identifier et de cartographier les territoires à risques d'inondation important (TRI) et d'établir :

- un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin (ex : Seine-Normandie),*
- une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à l'échelle des TRI.*

42 communes de la Métropole Rouen-Normandie sont ainsi concernées par le périmètre du TRI Rouen-Louviers-Austreberthe. A ce titre, la collectivité a été désignée parmi les parties prenantes chargées de participer à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation Rouen-Louviers-Austreberthe (arrêté préfectoral du 27 juillet 2015).

Le service « Grand cycle de l'Eau - SAGE » créé le 1^{er} janvier 2016 participe activement à la rédaction de cette SLGRI qui a vocation à devenir la feuille de route commune, pour les 6 prochaines années, des collectivités et de l'État en matière de gestion des inondations.

La mise en œuvre de cette future stratégie appellera des moyens humains et financiers qu'il convient de planifier et prioriser dans un programme pluriannuel pouvant faire l'objet d'une labellisation PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) permettant des aides financières de l'État et de l'Agence de l'Eau.

De plus, au 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) va amener la Métropole Rouen Normandie à porter de nouvelles responsabilités en matière de prévention des inondations, notamment au travers de la gestion du système d'endiguement de la Seine. La prise en compte de cette nouvelle compétence doit donc être anticipée par la collectivité au travers d'une stratégie et d'un programme pluriannuel d'actions.

Suite à plusieurs échanges avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de s'engager sur les années 2016 et 2017 dans une étude de préfiguration pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des inondations et d'un programme pluriannuel d'actions. Cet engagement implique notamment de consacrer :

- 50 % d'un Equivalent Temps Plein d'ingénieur sur 2016,*
- 75 % d'un Equivalent Temps Plein d'ingénieur sur 2017.*

En retour, l'Agence de l'Eau s'engage à financer 80 % sur temps consacré par l'ETP d'ingénieur à la réalisation de l'étude de préfiguration.

Une note de présentation de la démarche et une fiche financière prévisionnelle sont jointes à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Métropole Rouen-Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,*
- *que la Métropole Rouen Normandie est associée à l'élaboration de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe,*
- *qu'il est nécessaire de préparer la prise de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,*
- *que l'élaboration d'une stratégie et d'un programme pluriannuel doit permettre à la Métropole Rouen Normandie de cadrer et de mettre en cohérence ses actions en matière de prévention des inondations,*
- *qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement d'une étude de préfiguration réalisée en régie,*

Décide :

- *d'engager une étude de préfiguration sur les années 2016 et 2017, portée par le service « Grand cycle de l'eau - SAGE » en vue d'élaborer une stratégie et un programme pluriannuel de gestion des inondations,*
 - *d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme,*
- et*
- *d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement. »

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Plan local d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables - Convention de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0241)

« L'article L 110-1 du Code de l'Environnement fixe un objectif de développement durable grâce aux cinq engagements suivants :

- 1° La lutte contre le réchauffement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Par délibération du 14 décembre 2012, la CREA devenue Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'environnement, au travers d'un Plan Local d'Education à l'Environnement (PLEE), qui contribue à atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) depuis 2000.

La Métropole et l'AREHN ont développé un partenariat depuis 2009 visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement menés par la Métropole sur son territoire. Ce partenariat a été renforcé en 2012 suite à l'adoption du Plan local d'éducation à l'environnement.

Dans ce dernier, de nouvelles orientations en termes de sensibilisation des différents publics ont été identifiées pour répondre aux objectifs environnementaux de la Métropole. Sur la période 2012-2015, l'AREHN a notamment accompagné la Métropole pour le développement des pratiques durables de jardinage auprès du grand public (club des jardiniers) et des jardins familiaux (charte des jardins engagés), le développement d'actions en faveur de l'éco-mobilité des établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que l'organisation d'actions visant la mobilisation des acteurs du territoire métropolitain. (Formations à l'accompagnement de la mobilité des publics en insertion visant les professionnels, journée d'étude sur l'efficacité énergétique visant les agents et élus municipaux dans le cadre du réseau de mutualisation des bonnes pratiques...).

L'AREHN informe et sensibilise le public à la préservation de l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis plus de vingt ans. Elle conseille et accompagne les territoires dans leurs démarches environnementales et de développement durable. Elle valorise les bonnes pratiques, met en avant les démarches innovantes et anime des réseaux d'acteurs. Ses compétences sont aujourd'hui reconnues à l'échelle de la Normandie.

Dans la continuité du partenariat engagé depuis 2009, l'AREHN a proposé à la Métropole d'engager un nouveau programme d'actions communes, au titre du Plan local d'éducation à l'environnement de la Métropole.

Ce programme portera sur l'ensemble des thématiques du PLEE : jardinage, éco-mobilité, biodiversité, forêt et bois, économie d'énergie, préservation de l'eau, réduction des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion des économies domestiques.

Les actions consisteront à concevoir des formations, mettre en réseau des acteurs, organiser des événements valorisant les bonnes pratiques du territoire, mettre à disposition des ressources pour différents publics et accompagner méthodologiquement des porteurs de projets.

Il est donc proposé d'engager un nouveau partenariat sur ces thématiques, au titre d'un programme pluriannuel de 3 ans s'établissant sur la base du programme de l'année 2016, constitué des actions suivantes :

- La formation de relais locaux sur la thématique « précarité énergétique » : 4 jours*
- La formation des travailleurs sociaux « Accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion » : 4 jours*
- La structuration et l'animation d'un réseau de relais locaux sur la thématique « précarité énergétique » : 7 jours*
- La structuration et l'animation d'un réseau des animateurs sociaux dans le domaine de la mobilité durable : 7 jours*
- Conception de 2 ateliers « faites le vous-même » à destination des professionnels : 1 jour x 2*
- Une journée d'études : 5 jours*
- Accompagnement méthodologique et technique de 3 établissements scolaires dans la mise en place d'un plan de déplacements : 3 jours x 3*
- Mise à disposition de ressources spécifiques du centre de documentation : 5 jours*

- TOTAL : 43 jours (base 600 € / jour).*

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions pluriannuel est estimé à 77 400 €. Il correspond à une répartition des dépenses, établie de la manière suivante, pour l'année de référence :

Coût total du programme prévisionnel annuel : 25 800 € (43 jours X 600 €)
- Prise en charge par l'AREHN (25 %) : 6 450 €
- Participation de la Métropole (75 %) : 19 350

Soit un coût total pour les années 2016-2017-2018 : 77 400 €
- Prise en charge par l'AREHN (25 %) : 19 350 €
- Participation de la Métropole (75 %) : 58 050 €

Compte tenu de ces éléments et sur la base de ce programme d'actions, il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREHN ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L 110-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la sensibilisation du public et au soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'AREHN,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 décembre 2012 relative à la politique communautaire de l'éducation à l'environnement et au Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'AREHN à la Métropole le 25 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée depuis 2012 dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation et de sensibilisation aux pratiques durables, pour favoriser l'évolution comportementale des citoyens, dès leur plus jeune âge,

- que dans le cadre de son plan local d'éducation à l'environnement, la Métropole souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs qui concourent à ses objectifs environnementaux,

- que l'AREHN a développé une expertise reconnue dans ces domaines, confirmée par ailleurs dans le cadre du travail partenarial précédemment mené,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN, concernant l'accompagnement de la Métropole dans sa politique d'éducation à l'environnement,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat,

et

- d'attribuer une subvention à l'AREHN, pour un montant total de 58 050 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'adoption du budget prévisionnel par l'Assemblée délibérante. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Charte Forestière de Territoire - Club Connaître et Protéger la Nature de La Londe : versement d'une subvention - Mise en œuvre d'un projet de découverte de la forêt en calèche - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0242)

« La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics – axe 3.1 », de « Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt – axe 3.2 » et d'« Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11 ».

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par le club Connaître et Protéger la Nature de La Londe pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un projet de découverte de la forêt en calèche.

Ce projet se déroulera le dimanche 12 juin 2016 dans la forêt de La Londe-Rouvray. Il consiste à faire découvrir aux pratiquants de balade en attelages les richesses de la forêt mais également à ouvrir cette pratique au grand-public. Deux animations sont prévues :

- une le matin réservée aux meneurs d'attelage. Celle-ci consiste en une randonnée de 15 km qui permettra de faire découvrir aux meneurs la fragilité de ce milieu,*
- une l'après-midi, ouverte au grand-public. Celle-ci consiste en plusieurs randonnées d'environ 1 h (5 km) qui permettront notamment de découvrir la forêt et plus spécifiquement les mares forestières.*

Une exposition sur la biodiversité et un concours de maniabilité seront également proposés au public tout l'après-midi sur la place de l'Ourail à La Londe, lieu de départ des animations.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement (animations ou visites en forêt) pour tous les publics à hauteur d'un forfait de 200 € HT par animation organisée.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide puisque :

- il s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment les axes 3.1 et 3.2,*
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale les richesses de la forêt de La Londe-Rouvray,*

- les inscriptions étant ouvertes à tous il dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique à l'égard des meneurs et du grand-public puisqu'il vise à renforcer la connaissance naturaliste des pratiquants et s'inscrit dans une démarche d'écocitoyenneté compte tenu des thèmes qui y seront abordés.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 200 € HT par animation soit une participation globale pour l'opération de 400 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle du club CPN de La Londe du 2 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3ème plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,

- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement sur la forêt,

- que, pour sensibiliser les meneurs d'attelage et le grand-public à la forêt, à ses richesses et à la spécificité que revêtent les mares forestières, le Club CPN de La Londe a sollicité une aide financière de la Métropole,

- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à des actions visant à l'organisation d'animations ou de visites en forêt,

-que ces deux animations entrent dans les critères définis par cette délibération,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 400 € HT au club CPN de La Londe (association non assujettie à la TVA) pour les deux animations organisées dans le cadre de son projet de découverte de la forêt en calèche,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le club CPN de La Londe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - lancement d'une consultation : autorisation - Marché à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0243)

« La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, a fixé comme objectif, pour 2020, de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc de bâtiments existants.

L'article 3 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose une obligation de rénovation pour les bâtiments tertiaires d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté le 21 mars 2013, fixe un objectif d'économies d'énergie de 15 % dans les bâtiments tertiaires d'ici à 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a vu ses compétences étendues dans le domaine de l'énergie, renforçant ainsi sa compétence déjà existante de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial...

Le contrat de la Métropole 2014-2020, signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique. Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractuel de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres. Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

Ce dispositif contractuel mis en place entre la Région et la Métropole est donc de nature à générer des besoins en termes de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres.

Un premier recensement auprès de la direction des bâtiments de la Métropole et des communes membres a permis de faire ressortir un besoin estimatif de 15 audits énergétiques sur le patrimoine métropolitain, et d'environ 15 audits par an sur le patrimoine des communes membres. Compte-tenu des probables évolutions réglementaires, et de celles des dispositifs de soutien financier aux travaux de maîtrise de l'énergie, de nouveaux besoins pourraient apparaître dans les années à venir.

Certaines communes ne disposent pas de la maîtrise technique nécessaire pour conduire la réalisation des audits énergétiques demandés par la Région. Par ailleurs, les aides de l'ADEME sont conditionnées à la réalisation d'audits sur plusieurs bâtiments simultanément. Le fait de centraliser les demandes de subventions au niveau de la Métropole permettrait d'optimiser la mobilisation des aides et de rationaliser les moyens humains tant sur le montage des dossiers de demande de subvention que de l'instruction auprès des services de l'ADEME et de la Région.

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) combinés, la Métropole pourrait donc réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seraient définis par convention à intervenir entre chaque commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part. L'exécution éventuelle des travaux préconisés restera dépendre entièrement des communes. La Métropole ne pourrait voir sa responsabilité recherchée au titre de la mise en œuvre des préconisations issues des audits énergétiques réalisés.

Afin de répondre au besoin de réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti métropolitain, ainsi que sur celui des communes membres qui émettraient le souhait de bénéficier de l'ingénierie mise à disposition par la Métropole, la Métropole mettrait en place un marché de prestation de service, à bons de commande, sans (ou avec, à voir?) minimum ni maximum.

L'intervention de la Métropole porterait donc sur :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,*
- le recrutement des prestataires,*
- la réalisation des audits énergétiques,*
- la transmission et la restitution à la commune du rapport de préconisations,*
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits.*

Une convention de mise à disposition de service sera passée avec chaque commune souhaitant bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique. Ces conventions définiront les modalités technique et financière de réalisation de ces études. Elle prévoira notamment l'émission des titres de recette afin de facturer à la commune, propriétaire de l'ouvrage, le coût TTC de la prestation fournie, déduction faite du montant des aides perçues par la Métropole. Il convient de préciser que les charges supportées au titre de l'ingénierie déployée par la Métropole (commande et suivi de la prestation, jusqu'à la restitution de l'étude) ne feront pas l'objet d'une rémunération. Seule la prestation couverte par le prestataire externe serait facturée.

Ces études, dont le coût est estimé à 270 000 € HT sur 4 ans (dont 100 000 € HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain), pourraient être cofinancées par :

- la Région Normandie à hauteur de 35 % du montant HT,*
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à hauteur de 25 % du montant HT.*

La Métropole supportera le solde ou la totalité du montant des audits réalisés sur son patrimoine et refactura aux communes concernées le solde ou le coût réel des audits réalisés sur leurs bâtiments.

La présente délibération vise donc à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres,*
- autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels,*
- valider le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes désirant réaliser un ou des audits énergétiques, présenté en annexe 1 de la présente délibération,*
- autoriser la signature des conventions, permettant d'engager la réalisation, par la Métropole, d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes,*
- Mutualiser les demandes de subventions à l'échelle de la Métropole afin d'optimiser la mobilisation de l'aide financière de l'ADEME et de rationaliser les moyens humains pour la gestion de ces demandes.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 5217-7 et L 5215-27,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 111-10-3,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a désormais une compétence élargie dans le domaine de l'énergie notamment en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*
- que conformément aux dispositions du contrat de Métropole 2014-2020 intervenu avec la Région Normandie, il est prévu que celle-ci conditionne son aide financière en matière de rénovation énergétique à la réalisation préalable d'audits énergétiques sur les bâtiments,*
- que le CGCT prévoit la possibilité de mettre à disposition des communes des services de la Métropole,*
- que certaines communes ne possèdent pas la maîtrise technique nécessaire à la réalisation de ces audits et souhaitent confier leur réalisation à la Métropole,*
- que le financement de ceux-ci resterait à la charge du propriétaire du bâtiment (Métropole ou Commune) ainsi que la réalisation éventuelle des travaux préconisés,*
- qu'il est précisé que les Communes resteront responsables des bâtiments concernés par les études et continueront à en assurer l'entretien une fois celles-ci réalisées,*
- que la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pourraient subventionner ce dispositif à hauteur de 60% du montant HT,*
- que la Métropole pourra percevoir directement ces subventions,*
- qu'il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole,*

Décide :

- de lancer une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*
- au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,*
- d'habiliter le Président ou son représentant à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,*

- d'approuver le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation d'audits énergétiques proposée par la Métropole (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents se rapportant à la réalisation de ce projet.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 20 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016. »

Adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Extension de la valorisation des vélos dans les déchetteries de Bois-Guillaume et Darnétal - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Guidoline : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0244)

« Conformément à l'article L 541-1 II du Code de l'Environnement qui établit une hiérarchie dans le traitement des déchets, la priorité doit être donnée à la préparation de ceux-ci en vue d'une réutilisation ou d'un recyclage. Dans cette optique, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à favoriser la mise en place des filières de valorisation en vue d'atteindre les objectifs posés en matière de réduction des déchets. Certains déchets apportés dans les déchetteries peuvent être réemployés, s'ils sont prélevés afin d'être réutilisés et ainsi diminuer le nombre de déchets traités par la Métropole.

En 2010, la Métropole avait conclu, avec l'Association Guidoline, à titre gratuit, une convention aux termes de laquelle cette dernière venait chercher par ses propres moyens, à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, les vélos déposés par les usagers, pour les remettre en état de fonctionnement et en proposer la vente à un prix attractif. En outre, il est à noter que cette association se fixe des objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Entre 2010 et 2015, environ 800 vélos ont ainsi pu être déposés, par les usagers, dans la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf. 70 % de ces vélos ont été remis en état par l'Association et revendus d'occasion auprès de particuliers. Cette activité, complémentaire à l'offre de recyclage déjà existante sur le territoire métropolitain a donc permis de réutiliser ces vélos et d'éviter leur transformation définitive en déchets, Aucune autre demande n'a été formulée auprès de la Métropole par une autre entité concernant l'enlèvement de vélos apportés dans une déchetterie et cette activité de réemploi semble être pratiquée exclusivement par l'association Guidoline.

Aussi, cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, elle pourrait être renouvelée, pour une durée de 5 ans, afin de permettre la reprise des vélos par l'Association Guidoline qui favorise ainsi leur réutilisation. L'Association pourrait étendre son activité aux déchetteries de Bois-Guillaume et de Darnétal dans lesquelles il existe à la fois un gisement intéressant et une place suffisante pour stocker les vélos déposés par les usagers.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention annexée qui pourrait intervenir avec l'Association Guidoline pour l'enlèvement des vélos déposés par les usagers dans les déchetteries de Caudebec-lès-Elbeuf, Bois-Guillaume et Darnétal et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans un programme volontaire de réduction des déchets depuis 2010,

- que cette demande s'inscrit dans le cadre du réemploi de la fonctionnalité du vélo et de l'économie circulaire,

- que, suite à la signature d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'Association Guidoline, les vélos déposés par les usagers à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf ont pu être remis en état depuis 2010 par cette association qui se fixe aussi des objectifs de réinsertion sociale et professionnelle et qu'ils ont pu être revendus à des prix attractifs,

- que la Métropole pourrait de nouveau engager, pour 5 ans, à titre gratuit, un partenariat avec l'Association Guidoline pour la reprise des vélos déposés par les usagers non seulement à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf mais aussi de Bois-Guillaume et Darnétal afin de permettre la réutilisation d'un plus grand nombre de vélos,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Guidoline,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec ladite association. »

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Conventions de programme et de suivi des déploiements FTTH : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0245)

« L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit : le Plan France Très Haut Débit, mobilisant 2 milliards d'euros au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN).

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un Appel à Manifeste d'Intentions d'Investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FTTH (Fiber To The Home) des opérateurs en dehors des zones très denses et ne nécessitant pas de subventions publiques.

En réponse à cet appel, les opérateurs, qui ont manifesté leur intention d'engager des déploiements de plus de 3 400 communes, définissent la zone « AMII ». Une communication de l'Etat le 27 avril 2011 a précisé les conséquences à tirer des intentions de déploiement des opérateurs en vue d'assurer une bonne articulation entre investissements privé et public.

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

La présente convention type, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FTTH. Elle prévoit en particulier de cadrer les échanges entre la collectivité et l'opérateur, tels que l'organisation d'une concertation entre l'opérateur et la collectivité sur les priorités de déploiement, et la fourniture, par l'opérateur, d'informations relatives à l'avancement de son déploiement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1 et L 1425-2,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu le Plan « France Très Haut Débit » du Gouvernement du 28 février 2013 et le cahier des charges « France Très Haut Débit – Réseaux d’initiative publique » du 2 mai 2013 fixant les conditions d’éligibilité des projets de collectivité,

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FTTH (Fiber To The Home) défini par l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu’au vu des intentions de déploiement des opérateurs ORANGE et SFR à l’horizon 2020 sur le territoire de la Métropole,*
- qu’au vu de la concertation avec les opérateurs réalisée durant la Commission Consultative Régionale pour l’Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) du 6 juillet 2012,*
- qu’il est nécessaire de fixer par des conventions de programmation et de suivi des déploiement FTTH, les intentions d’investissement des opérateurs privés pour les communes du territoire de la Métropole,*

Décide

- d’approuver la convention-type de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH à passer avec chacun des opérateurs engagés sur le territoire de la Métropole,*

et

- d’habiliter le Président à signer les conventions particulières de Programmation et de Suivi des Déploiements à passer avec chaque opérateur et tous actes y afférents. »*

Monsieur le Président souligne l’importance du sujet qui est stratégique pour l’attractivité des communes et de la Métropole. En effet, la desserte numérique fait partie maintenant de la qualité de vie.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) : attribution** (Délibération n° B2016_0246)

« L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, les communes suivantes ont sollicité la métropole :

- Commune de Maromme

Projet : Réfection de l'éclairage intérieur du Gymnase Jesse Owens. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché adapté. Ils consistent à réaliser un renforcement de la structure du toit afin d'y installer un nouveau dispositif électrique (projecteurs à leds et câblage).

Financement : Le total des travaux s'élève à 106 621 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 21 324 € HT au titre du FSIC sur l'enveloppe C :« Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)», ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie

Projet : Dans le cadre de l'opération de l'Aménagement du parc du Centre d'Activités Culturelles et du square Jacques Prévert des « Mallefranches », la commune souhaite réaliser des structures avec parcours en gazon et VTT.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 254 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 650 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A « "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016.

- Commune d'Orival

Projet n° 1 : Extension de la Mairie afin de créer un espace confidentiel pour recevoir du public.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 107 800 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 560 € HT à la commune d'Orival dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : « Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...) », ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

Projet n° 2 : Réfection de la salle communale Lucy Eudes devenue vétuste (réfection du sol, pose de survitrage, changement de radiateurs, pose d'une alarme).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 580 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'accorder la somme de 1 775 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C : « Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...) », ce qui correspond au solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

- Commune de Quevillon

Projet : Travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments du groupe scolaire de la commune. Ces travaux consistent à remplacer la chaudière gaz par une chaudière à condensation, remplacer les menuiseries extérieures, isoler par l'extérieur les murs et isoler la toiture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 175 053 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 698 € HT à la commune sur l'enveloppe C « Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...) », ce qui correspond à l'intégralité de l'enveloppe attribuée à la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 26 février 2016.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération de la commune de Maromme en date du 9 avril 2015,

Vu la délibération de la commune d'Amfreville-la-Mivoie en date du 3 février 2016,

Vu les délibérations de la commune d'Orival en date des 30 septembre 2013 et 28 janvier 2016,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 26 février 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités, décidés par les communes de :

- Maromme*
- Amfreville-la-Mivoie*
- Orival*
- Quevillon,*

- les plans de financement conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Maromme*
- Amfreville-la-Mivoie*
- Orival*
- Quevillon,*

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune d'Orival - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Travaux de réfection de la salle Lucy Eudes - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0247)

« La commune d'Orival souhaite réaliser des travaux de réfection de la salle Lucy Eudes, cette salle étant devenue vétuste, la commune souhaite lui redonner un second souffle.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>16 560,62 €</i>
<i>- FAA (reliquats antérieurs et une partie du FAA 2015)</i>	<i>4 145,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>12 415,62 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 28 janvier 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre du versement des reliquats antérieurs et du FAA 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Orival du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Orival,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Orival, au titre du versement des reliquats antérieurs et du FAA 2015, soit la somme de 4 145,00 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Boos - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Travaux de construction d'une salle de sport annexe - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0248)

« L'offre en équipement sportif est aujourd'hui insuffisante pour accueillir les différentes activités présentes sur la commune de Boos. Pour pallier ce manque, la commune souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle de sport annexe.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à :	641 445,63 €
- Département	80 000,00 €
- FAA (reliquats antérieurs et FAA 2015)	85 925,00 €

- *Financement communal* 475 520,63 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 8 septembre 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 85 925 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats et du FAA 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Boos du 8 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Boos,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Boos, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016 et du FAA 2015, soit la somme de 85 925 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Boos,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Boos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Bihorel - Alignement de la rue du Docteur Caron - Acquisition d'une parcelle** (Délibération n° B2016_0249)

« Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, elle se substitue aux communes et reprend les procédures d'acquisition de délaissé ou de mise à l'alignement de voirie engagées précédemment. Elle procède à l'acquisition de parcelles privées constitutives de voirie, trottoirs et accessoires quand cela est nécessaire.

Un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme de Bihorel approuvé le 8 février 2010, figure au droit de plusieurs propriétés situées rue du Docteur Caron. Son objectif est d'élargir un trottoir desservant notamment une école.

Fin 2014, la dernière propriété affectée par l'emplacement réservé, sise 591 rue du Docteur Caron, a fait l'objet d'une transaction immobilière. A cette occasion, des contacts ont été noués par la Ville avec le nouvel acquéreur afin de négocier l'acquisition de la surface nécessaire au projet.

Les services des Domaines ont fixé la valeur du terrain, d'une surface de 19 m², au prix de 2 322 €, avec une marge de négociation habituelle de + ou - 10%, hors frais des travaux de remise en état de la clôture, du portail et des plantations.

Les travaux d'alignement de la Métropole ont un impact sur la propriété de Madame HAUBERT, nouvellement propriétaire en 2015. Les travaux de restitution de fonctionnalité comprennent ainsi la démolition de la clôture maçonnée existante, la création de murs de soutènement afin de maintenir les terres, le déplacement des compteurs d'eau et de gaz et la reconstruction d'une nouvelle clôture avec un nouveau portail.

Selon les devis fournis, l'estimation de l'ensemble de ces travaux s'élève à 25 921,27 € HT.

Ces travaux étant en partie seulement liés aux travaux de la Métropole, il a été proposé en 2015 par la Ville de Bihorel à Madame Nadine HAUBERT qui l'a accepté, d'acquérir la parcelle de 19 m², moyennant la somme de 25 000 €, comprenant à la fois le prix de cession et l'indemnité liée à la restitution de fonctionnalité.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle de Madame Haubert de 19 m² pour un montant global de 25 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,*
- *qu'il est d'intérêt général de poursuivre l'aménagement du trottoir de la rue du Docteur Caron,*
- *qu'il convient d'entériner l'accord amiable intervenu entre la Ville de Bihorel et Madame Nadine HAUBERT, pour aménager le dit trottoir,*

Décide :

- *d'acquérir la parcelle cadastrée AL 97 d'une surface de 19 m², appartenant à Madame Nadine HAUBERT, sise rue du Docteur Caron à Bihorel, pour un montant de 25 000 €, comprenant le prix d'acquisition ainsi que l'indemnité de restitution de fonctionnalité,*
- *sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition de classer de ladite parcelle dans le domaine public,*

et

- *d'habiliter le Président à signer l' (ou les) actes se rapportant à ce dossier.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Achat de papier et d'enveloppes - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0250)**

Dans le cadre de ses besoins en papier et enveloppes, la Métropole dispose d'un marché attribué en 2014 qui arrive à son terme en novembre 2016.

Au regard du volume financier consommé (coût des 3 lots de 156 720,17 € TTC tous budgets confondus) la Métropole souhaite mutualiser ses besoins avec d'autres collectivités afin d'optimiser les coûts d'achats.

Dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, il s'avère opportun, sur le plan économique de coordonner les commandes de papier et d'enveloppes et de lancer cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait le coordonnateur.

Après recensement des communes susceptible d'être intéressées, mené par le groupe de travail d'achat public, les communes de Darnétal, Déville-lès Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen adhèrent au groupement de commande.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commande passé avec les communes de Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen concernant l'achat de papier et d'enveloppes, ainsi que d'autoriser le lancement et la signature du marché correspondant.

Il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation de ce projet avec les communes de Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que dans le cadre de l'achat de papier et d'enveloppes, la Métropole doit procéder à une mise en concurrence,*
- *qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen,*

Décide :

- *d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier et d'enveloppes auquel participeront la Métropole, les communes de Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen,*
- *d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe,*
- *d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande,*
- *d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour l'achat de papier et d'enveloppes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,*
- *d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir,*

et

- *d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Achat d'un nom de domaine mrn.fr - Convention à intervenir avec Monsieur David FISHMAN : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0251)

« Suite au passage en Métropole, les noms de domaines mrnass.fr pour la direction de l'Assainissement et mrneau.fr pour la direction de l'Eau ont été achetés. La Métropole a souhaité acquérir le nom de domaine mrn.fr pour l'administratif, mais ce dernier avait déjà été acheté par Monsieur David FISHMAN.

Il appartient à Monsieur David FISHMAN, basé à SAINT-LOUIS en Alsace, qui est prêt à nous le céder pour un montant de 2 000 €TTC.

Ces noms de domaine nous faciliteront la gestion des adresses mail : adresses plus courtes, plus facile à retenir, mrn.fr au lieu de metropole-rouen-normandie.fr.

Afin de sécuriser cet achat nous passerons par la société SEDO qui se chargera de la procédure de transfert sécurisé. Le règlement sera effectué sur le compte de SEDO qui fera un virement au vendeur que lorsque que nous pourrons utiliser le nom de domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité et l'utilité d'acquérir le nom de domaine mrn.fr qui sera beaucoup plus facile à retenir, il est important qu'un nom de domaine soit simple et court,

- que l'achat de ce nom de domaine nécessite l'établissement d'une convention,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention à intervenir avec Monsieur David FISHMAN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur ROBERT, 1^{er} Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Opération EUROPOLIS - Boulevard de l'Europe - Désaffectation complémentaire** (Délibération n° B2016_0252)

« Par délibération du 16 novembre 2015, a été approuvée la désaffectation de l'emprise sise à Rouen boulevard de l'Europe, sur laquelle le programme immobilier « EUROPOLIS » sera réalisé par la société LINKCITY anciennement dénommée CIRMAD.

Il est rappelé que ce programme immobilier consiste en l'édification d'un ensemble immobilier de 111 logements collectifs répartis sur trois bâtiments et comprenant 62 logements locatifs sociaux destinés à Rouen Habitat et 49 logements en accession à la propriété.

L'emprise du programme immobilier ayant évolué, il convient de procéder à une désaffectation complémentaire des parcelles faisant l'objet de l'assiette du projet.

L'assiette du projet, constituée par les parcelles que la société LINKCITY souhaite acquérir, comprend désormais d'une part les parcelles cadastrées en section XB n° 121, XB n° 122, XB n° 123, XB n° 127, XB n° 128 et XB n° 135 pour partie (1 941 m² environ) appartenant à l'Etat, et d'autre part les parcelles cadastrées en section XB n° 42 et XB n° 125 appartenant à la Ville de Rouen, toutes ces parcelles étant sises sur la commune de Rouen.

Une emprise complémentaire de 23 m² environ est à prélever sur la parcelle cadastrée XB n° 135, appartenant à l'Etat.

Cette emprise, aujourd'hui clôturée, était auparavant affectée à l'usage de parking. La Ville de Rouen s'était vue confier la gestion de cette aire de stationnement public par l'Etat. Sa désaffectation a fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 4 novembre 2015.

La Métropole, en tant que gestionnaire de cette emprise, est compétente pour constater sa désaffectation, l'Etat étant compétent en tant que propriétaire pour établir les actes de déclassement et procéder à la cession.

Il vous est par conséquent proposé au regard de l'intérêt général de l'opération « Europolis » de vous prononcer sur la désaffectation de la nouvelle assiette parcellaire destinée au projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Ministère de la Justice en date du 5 janvier 2016 portant déclaration d'inutilité et déclassement du domaine public de l'Etat,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant la désaffectation d'emprises nécessaires au projet Europolis,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'opération Europolis, la société LINKCITY (anciennement CIRMAD) a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrés XB n° 121, XB n° 122, XB n° 23, XB n° 127, XB n° 128 et XB n° 135 pour partie (1 941 m² environ) appartenant à l'Etat, XB n° 42 et XB n° 125 appartenant à la Ville, sises sur la commune de Rouen,

- qu'une délibération de désaffectation à l'usage de parking a été approuvée par le Bureau de la Métropole le 16 novembre 2015,

- que suite à l'évolution du projet de LINKCITY entraînant la modification de son assiette, il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'emprises complémentaires préalablement à leur déclassement,

Décide :

- de désaffecter la parcelle cadastrée section XB n° 135 pour une emprise de 1 941 m² environ, sise sur la commune de Rouen. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition de la parcelle LI n° 22 - Acte notarié à intervenir avec la SA RUBIS TERMINAL : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0253)

« La Métropole Rouen Normandie a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration « Emeraude » afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par la réglementation européenne.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a ainsi approuvé le programme d'extension de la STEP en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m³ / jour et autorisé son financement.

Toutefois, la mise en conformité du système nécessite l'acquisition foncière d'une emprise mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE et actuellement exploitée par la société LE FOLL TP pour une activité principale de fabrication d'enrobés routiers.

Aux termes des négociations, la société LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur.

Par conséquent, la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante.

A ce titre, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, une parcelle cadastrée section LI n° 22 pour une contenance de 3 244 m² sise sur la commune de Rouen, appartenant à la société SA RUBIS TERMINAL.

Cette acquisition interviendra moyennant le versement d'un prix de vente de quatre vingt dix sept mille trois vingt euros hors taxe (97 320,00 € HT), fixé sur la base de trente euros hors taxe par mètre carré (30,00 € HT / m²), conformément à l'avis de France Domaine.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais des actes notariés correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} avril 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 avril 2016,

Vu l'accord écrit de la société SA RUBIS TERMINAL en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE,

- qu'aux termes des négociations, la société exploitante LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur,

- que la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante,

- que la Métropole a obtenu l'accord de la société SA RUBIS TERMINAL pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section LI n° 22 pour une contenance de 3 244 m² sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de quatre vingt dix sept mille trois cent vingt euros hors taxe (97 320,00 € HT),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain, appartenant à la société SA RUBIS TERMINAL, cadastrée section LI n° 22 pour une contenance de 3 244 m² sise sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de quatre vingt dix sept mille trois cent vingt euros hors taxe (97 320,00 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition de la parcelle LI n° 25 - Acte notarié à intervenir avec la société BP France : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0254)**

« La Métropole Rouen Normandie a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration « Emeraude » afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par la réglementation européenne.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a ainsi approuvé le programme d'extension de la STEP en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m³ / jour pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 38 140 000 € HT.

Toutefois, la mise en conformité du système nécessite l'acquisition foncière d'une emprise mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE et actuellement exploitée par la société LE FOLL TP pour une activité principale de fabrication d'enrobés routiers. Aux termes des négociations, la société LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur.

Par conséquent, la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante.

A ce titre, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, une parcelle cadastrée section LI n° 25 pour une contenance de 80 m² sise sur la commune de Rouen, appartenant à la société BP FRANCE.

Cette acquisition interviendra moyennant le versement d'un prix de vente de MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXE (1 200,00 € HT), fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXE par mètre carré (15,00 € HT / m²), conformément à l'avis de France Domaine.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais des actes notariés correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 avril 2016,

Vu l'accord écrit de la société BP FRANCE en date du 13 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE,

- qu'aux termes des négociations, la société exploitante LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur,

- que la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante,

- que la Métropole a obtenu l'accord de la société BP FRANCE pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section LI n° 25 pour une contenance de 80 m² sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXE (1 200,00 € HT),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain, appartenant à la société BP FRANCE, cadastrée section LI n° 25 pour une contenance de 80 m² sise sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXE (1 200,00 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition des emprises des parcelles LI n° 21, n° 18, n° 39 et n° 65 - Acte notarié à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0255)**

« La Métropole Rouen Normandie a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration « Emeraude » afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par la réglementation européenne.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a ainsi approuvé le programme d'extension de la STEP en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m³ / jour.

Toutefois, la mise en conformité du système nécessite l'acquisition foncière d'une emprise mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE et actuellement exploitée par la société LE FOLL TP pour une activité principale de fabrication d'enrobés routiers.

Aux termes des négociations, la société LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur.

Par conséquent, la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante.

A ce titre, il est proposé d'acquérir, libre de toute occupation, les emprises d'une surface totale de 12 518 m² ci-après cadastrées, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, à savoir :

- une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 18 pour une contenance de 8 141 m²,
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 21 pour une contenance de 3 845 m²,
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 39 pour une contenance de 517 m²,
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 65 pour une contenance de 15 m².

L'acquisition de ces emprises interviendra moyennant le versement d'un prix de vente de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS HORS TAXE (187 770,00 € HT), fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXE par mètre carré (15,00 € HT m²), conformément à l'avis de France Domaine.

Dans la continuité des négociations intervenues entre la Métropole et le Grand Port Maritime de

Rouen, il est convenu que la Métropole accepte de prendre à ses frais exclusifs :

- le financement des travaux de voirie concernant les surfaces d'enrobées à créer en remplacement de la voie poids lourds ainsi que des 4 places de stationnement, essentiels à la poursuite de l'activité du centre tertiaire portuaire, qui sont situées sur l'emprise de la parcelle LI n° 21 à acquérir,

- la mise aux normes du réseau collectif d'assainissement afin de pouvoir y raccorder notamment le centre tertiaire portuaire en compensation de la réduction de l'assiette de l'Autorisation Occupation Temporaire sur la parcelle cadastrée LI n° 21.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 avril 2016,

Vu l'accord écrit du Grand Port Maritime de Rouen en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE,

- qu'aux termes des négociations, la société exploitante LE FOLL TP a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur,

- que la Métropole doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE qui pourra accueillir la poursuite de l'activité de la société exploitante,

- que la Métropole a obtenu l'accord du Grand Port Maritime de Rouen pour l'acquisition des emprises sus-énoncées, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, sises sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS HORS TAXE (187 770,00 € HT),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des emprises sus-énoncées, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, sises sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS HORS TAXE (187 770,00 € HT),

- d'autoriser le financement des travaux de voirie et de la mise aux normes du réseau collectif d'assainissement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Retrait de la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 approuvant la signature d'un bail à construction au profit de la société Profil+** (Délibération n° B2016_0256)

« Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Bureau Communautaire avait décidé de donner à bail à construction une parcelle de terrain nu de 3 091 m² à la société Profil+ et de fixer le prix de cession en cas de levée d'option d'achat à l'expiration du bail.

La surface totale de 3 091m² comprenait :

• Une superficie de 1 014 m² pour l'emprise foncière du futur bâtiment selon les proportions suivantes :

- 238 m² sur la surface AB 153 d'une contenance de 354 m²
- 670 m² sur la surface AB 154 d'une contenance de 1 320 m²
- 30 m² sur la surface AB 155 d'une contenance de 2 503 m²
- 76 m² sur la surface AB 157 d'une contenance de 512 m².

• Une superficie de 2 077 m² pour l'emprise foncière dédiée aux espaces extérieurs (parking) selon les proportions suivantes :

- 255 m² sur la surface AB 158 d'une contenance de 4 114 m²
- 350 m² sur la surface AB 157 d'une contenance de 512 m²
- 52 m² sur la surface AB 153 d'une contenance de 354 m²

- 374 m² sur la surface AB 154 d'une contenance de 1 320 m²
- 895 m² sur la parcelle AB 155 d'une contenance de 2 503 m²
- 51 m² sur la voirie.

Malgré plusieurs relances orales et un courrier en date du 7 avril 2016 auprès de la société Profil+, restées infructueuses, le bail à construction n'a pas été signé, la société n'ayant jamais manifesté son intérêt auprès de notre établissement pour mener son opération immobilière.

Ainsi, il est proposé de retirer la délibération du bureau en date du 20 septembre 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 septembre 2010 décidant de donner à bail à construction une parcelle à la société Profil+ et de fixer le prix de cession en cas de levée d'option d'achat à l'expiration du bail,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités des Bords de Seine a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités des Bords de Seine, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que le projet de la société Profil+ est resté sans suite, en dépit de relances et que le bail à construction n'a jamais été signé,

Décide :

- de retirer la délibération en date du 20 septembre 2010, décidant de donner à bail à construction d'un terrain nu de 3 091 m² à la société Profil+ ».

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition de l'emprise de la parcelle LI n° 17 - Cession des emprises nécessaires à la reconfiguration foncière du site - Actes notariés à intervenir avec la SCI Vallée de la Seine : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0257)

« La Métropole Rouen Normandie a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration « Emeraude » afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par la réglementation européenne.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a ainsi approuvé le programme d'extension de la STEP en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m³ / jour et autorisé son financement.

Toutefois, la mise en conformité du système nécessite l'acquisition foncière d'une emprise mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration à prélever sur la parcelle sise sur la commune de Rouen cadastrée section LI n° 17 d'une surface de 29 343 m² appartenant à la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE et actuellement exploitée par la société LE FOLL TP pour une activité principale de fabrication d'enrobés routiers.

L'acquisition par la Métropole de cette emprise, libre de toute occupation, représentant une surface foncière d'environ 14 726 m², interviendra moyennant le versement d'un prix de vente estimé à DEUX CENT VINGT MILLE ET HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXE (220.890,00 € HT) fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXE par mètre carré (15,00 € HT / m²), conformément à l'avis de France Domaine. Le prix définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Par ailleurs, ladite société a exprimé sa volonté de conserver son activité dans le secteur, et le service foncier de la Métropole a examiné plusieurs hypothèses à l'effet de restituer un foncier sensiblement équivalent pouvant accueillir ce type d'activité.

Ainsi, et aux termes de nombreuses négociations, la Métropole a obtenu plusieurs accords afin de céder, à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE, les emprises nécessaires à la reconfiguration foncière du site d'activité de la société LE FOLL TP, soit une surface totale cédée d'environ 15 842 m², sise sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente de deux cent quatre vingt six mille deux cent quatre vingt dix euros (286 290 €) comprenant :

- une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 18 pour une contenance de 8 141 m²,*
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n°21 pour une contenance de 3 845 m²,*
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n°39 pour une contenance de 517 m²,*
- une partie de la parcelle cadastrée section LI n°65 pour une contenance de 15 m²,*
- la parcelle cadastrée section LI n°25 pour une contenance de 80 m²,*
- la parcelle cadastrée section LI n°22 pour une contenance de 3 244 m².*

Précision est ici fait que le prix des parcelles cadastrées section LI n° 18, n° 21, n° 39, n° 65 et n° 25 a été fixé sur la base de quinze euros hors taxes par mètre carré (15 €/ht/m²) alors que la parcelle cadastrée section LI n° 22 a été fixée sur la base de trente euros hors taxes par mètre carré (30 €/ht/m²).

Par ailleurs, par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé les termes du protocole signé avec la SCI Vallée de la Seine formalisant les opérations foncières à entreprendre et définissant le montant des indemnités dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Emeraude. Ledit protocole a notamment confirmé l'accord de la Métropole et de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE sur leurs engagements respectifs, savoir :

1°) De la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE vers la METROPOLE

- d'accepter le décompte général forfaitaire annexé aux présentes justifiant le paiement de l'indemnité forfaitaire à percevoir mentionnée ci-après à l'article 3.1. (cf. annexe 3)
- de faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à la réalisation des opérations de travaux qui lui incomberont éventuellement dans le cadre de la reconstitution du futur site ou de la libération du site actuel.
- de faire son affaire personnelle de la résiliation des baux en cours et des indemnités quelconques à verser au profit des sociétés exploitantes.

2°) De la METROPOLE vers la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE

- de verser à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE une indemnité forfaitaire, notamment au titre de la reconstitution des fonctionnalités du site et de l'indemnisation des sociétés exploitantes.
- de faire son affaire personnelle de la démolition du bâtiment exploité par SOMTP NORMANDIE.
- de réaliser les clôtures d'enceinte des parcelles cédées. (cf. plan annexe 4).
- d'assurer la continuité de l'assainissement sur la parcelle L n° 17 restant propriété de la SCI VALLEE DE LA SEINE.
- de faire son affaire personnelle de l'éventuelle pollution des terrains cédés par la SCI VALLEE DE LA SEINE.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition ainsi que la cession, les signature et le paiement des frais des actes notariés correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 approuvant les termes du protocole d'accord signé avec la SCI de la Vallée de la Seine,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 au protocole d'accord,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 avril 2016,

Vu l'accord écrit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE en date du 10 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration à prélever sur la parcelle cadastrée section LI n° 17 pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude, moyennant un prix de vente fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXE par mètre carré (15,00 € HT / m²),

- qu'il est nécessaire de céder les emprises nécessaires à la reconfiguration foncière du site d'activité de la société LE FOLL TP, soit une surface totale cédée d'environ 15 842 m², sise sur la commune de Rouen, moyennant le versement d'un prix de vente fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXES par mètre carré (15,00 € HT / m²),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition et la cession des biens fonciers sus-énoncés sis sur la commune de Rouen moyennant un prix vente estimé à DEUX CENT VINGT MILLE ET HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXE (220 890,00 € HT) fixé sur la base de QUINZE EUROS HORS TAXE par mètre carré (15,00 € HT / m²), conformément à l'avis de France Domaine. Le prix définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que les deux projets de délibération suivants sont retirés de l'ordre du jour.

* **Ressources et moyens - Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (Délibération n° B2016_0258)

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

* **Ressources et moyens - Autorisation de signature des marchés publics** (Délibération n° B2016_0259)

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Ressources et moyens - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2016_0260)

« La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) de mission, animation, inondation et protection de la ressource pour lequel des qualifications techniques spécialisées sont requises. La mission confiée à l'agent recruté sera limitée dans la durée à une période de trois ans maximum. Ce poste de Chargé(e) de mission, animation, inondation et protection de la ressource relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fera également l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Documentaliste au sein du Musée des Beaux-Arts. Sous l'autorité du conservateur, l'agent recruté sera chargé d'assurer la gestion du centre de documentation des musées de Beaux-Arts, Céramique et Le Secq-Tournelles. Ses missions principales comprendront la gestion d'un fond d'histoire de l'art généraliste, la gestion des dossiers des œuvres conservées (peintures, sculptures...) et des documents d'archives (registres d'inventaires,...), la création d'outils de recherche adaptés aux besoins des équipes muséales, des publics, des étudiants et des chercheurs. Ce poste de documentaliste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste référencée n° 520 en date du 11 février 2016 auprès du Centre de gestion de Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chef(fe) de projet Plan Local Urbanisme Intercommunal – Volet environnement qui sera placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'environnement et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la planification urbaine, responsable du projet de plan local urbanisme intercommunal (PLUi). Pilote et responsable de la thématique environnementale au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'agent recruté sera amené à collaborer avec d'autres chefs de projet PLUi. Ce poste de Chef(fe) de projet Plan Local Urbanisme Intercommunal – Volet environnement relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste référencée n° 5453 en date du 17 décembre 2015 auprès du Centre de gestion de Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ces postes au plus vite, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à les pourvoir au plus vite, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur les postes de documentaliste et de chef de projet PLUi pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus,*
 - d'autoriser le renouvellement des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
 - d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le poste de chargé de mission, animation, inondation et protection de la ressource pour une période de 3 ans maximum,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.*

Les dépenses qui résultent des postes de documentaliste, chef de projet Plan Local Urbanisme Intercommunal seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui résulte du poste de chargé de mission animation, inondation et protection de la ressource sera refacturée au budget de la Régie publique de l'Eau. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Règlement du temps de travail des agents d'accueil et de surveillance des musées de la Métropole Rouen Normandie : adoption**
(Délibération n° B2016_0261)

« Par délibération du 15 décembre 2015, un règlement spécifique temps de travail a été adopté pour les musées transférés au 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions relatives au temps de travail au poste de contrôle et de sécurité (PCS) du musée des Beaux-Arts l'ont été pour une durée transitoire de 6 mois maximum.

La présente délibération a donc pour objet de modifier l'organisation du temps de travail des agents des musées affectés au poste de contrôle et de surveillance du Musée des Beaux-Arts – Direction des musées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 18 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation d'assurer, pour des raisons de sécurité liée au risque incendie, une présence constante de deux agents au poste de contrôle et de sécurité (PCS) du Musée des Beaux-Arts,
- que les dispositions relatives à l'organisation du PCS l'ont été à titre transitoire et dérogatoire par délibération du 15 décembre 2015,
- qu'il convient de tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail,

Décide :

- de modifier l'article 3 – 2) du règlement applicable au personnel d'accueil et de surveillance géré par la direction des musées adopté le 15/12/2015 ci annexé applicable au personnel du poste de contrôle et de sécurité du Musée des Beaux-Arts à partir du 1^{er} mai 2016. »

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 38.

Monsieur le Président fait un point à propos de la défense incendie et des autorisations d'urbanisme, à la demande de Madame CANU. Il y aurait une possibilité qui pourrait conduire à expérimenter, pas seulement sur le territoire de la Métropole et par anticipation du futur schéma d'intervention des sapeurs-pompiers, un certain nombre de règles qui viendrait assouplir celles mises en œuvre actuellement. Si cette hypothèse se confirmait, la reprise de l'activité d'instruction pourrait reprendre plus sereinement ainsi que la délivrance des permis de construire dans les communes. Monsieur le Président recommande, s'agissant des demandeurs, de rester extrêmement prudents sur les questions de délais. L'objectif est d'aboutir à cet assouplissement expérimental avant l'été. Cependant il demande de rester discret sur cette information dans la mesure où elle est incertaine. Tout cela se fait évidemment en lien avec la Préfecture. Cette situation doit être traitée rapidement d'un point de vue opérationnel afin de ne pas conduire à trop de situations individuelles difficiles et à trop de contentieux.